



## **POUR BENEFICIER DE CES CONGES VOUS DEVEZ JUSTIFIER**

### **DES CONDITIONS SUIVANTES**

#### **CONDITIONS D'ANCIENNETE :**

- 24 mois, consécutifs ou non, au cours des 5 dernières années, chez un ou plusieurs employeurs, quelle qu'ait été la nature de vos contrats de travail successifs,
- dont 4 mois, consécutifs ou non, sous contrat de travail à durée déterminée, au cours des 12 derniers mois civils.

#### **A NOTER**

Pour justifier de votre ancienneté, vous devez présenter au moment du dépôt de votre demande auprès de l'organisme paritaire agréé au titre du CIF :

- vos bulletins de salaire,
- vos contrats de travail, en particulier, ceux à durée déterminée.
- vos certificats de travail.

#### **CONDITION DE DELAI :**

Si vous avez déjà bénéficié d'un congé individuel de formation ou d'un congé de bilan de compétences ou d'un congé VAE, vous ne pourrez obtenir une nouvelle prise en charge qu'après un certain délai, dit "délai de franchise".

#### **CONDITION DE DEPART EN FORMATION :**

Pour bénéficier de ces congés, veillez à ce que votre formation ou votre bilan de compétences commence bien dans les douze mois après la fin du contrat de travail à durée déterminée ayant ouvert votre droit.

S'il y a accord écrit de votre employeur, vous pouvez suivre tout ou partie de votre formation ou de votre bilan de compétences avant la fin de votre contrat de travail à durée déterminée.

### **PRISE EN CHARGE FINANCIERE**

En cas d'accord de l'organisme paritaire agréé au titre du CIF compétent, vous bénéficiez d'au moins 80 % de votre rémunération antérieure, et, en tout état de cause, de 100 % de votre rémunération si celle-ci n'est pas supérieure à deux fois le montant du SMIC. Vos frais de formation peuvent faire l'objet d'une prise en charge totale ou partielle par cet organisme.

#### **RENSEIGNEMENTS :**

Adressez vous à l'organisme paritaire agréé au titre du CIF dont relève votre employeur tel qu'il est indiqué au recto.